



AR_20260818_196

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

CIRCULATION PUBLIQUE

TRAVAUX AMENAGEMENT
URBAIN

**Autorisation des poids
lourds de + de 3.5t**

Rue Sembat

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Président de la délégation spéciale,

VU les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment le R.110-2 dudit Code ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, signalisation relative aux intersections et au régime de priorité approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 ;

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant sur diverses mesures de sécurité routière ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation des poids lourds de + de 3.5t à emprunter la rue Sembat entre le 25/08/2026 et le 28/08/2026.

ARTICLE 2 : sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la responsabilité de la société chargée des travaux, d'une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, susvisé et à l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune de TRIGNAC, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, Les services techniques de la ville, le service de la de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 20/08/2026.

Le Président de la délégation spéciale
M. Didier VILAIN

Jean-Christophe LAGE